

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	33
- représentés	7
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/09/21-05**

**OBJET : Compétence en matière de développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Roland BRUNO	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Sylvie SIRI

**Membres représentés :**

Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC  
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE  
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

**Membres excusés :**

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016  
Publication : 27/09/2016

Délibération n° 2016/09/21-05

**OBJET : Compétence en matière de développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

**Le rapporteur expose :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Jusqu'à présent, les communes membres de notre collectivité décidaient librement d'organiser cette compétence en conservant leur office de tourisme communal.

Elles ont, pour onze d'entre elles, affirmé leur volonté de maintenir cette compétence à leur niveau en approuvant par délibération une motion en séance de leur conseil municipal :

- du 16 juin 2016, pour la ville de Sainte-Maxime ;
- du 26 mai 2016, pour la Ville de Grimaud ;
- du 28 juin 2016, pour la ville de Saint-Tropez ;
- du 29 juin 2016, pour la ville de Ramatuelle ;
- du 25 mai 2016, pour la ville de La Croix Valmer ;
- du 3 juin 2016, pour la ville du Plan de la Tour ;
- du 25 mai 2016, pour la ville de La Garde Freinet ;
- du 17 juin 2016, pour la Ville du Rayol-Canadel ;
- du 9 juin 2016, pour la Ville de Cavalaire-sur-Mer ;
- du 20 juin 2016, pour la ville de La Mole ;
- du 15 juin 2016, pour la Ville de Gassin.

Le rapporteur explique que le modèle intercommunal proposé, aussi vertueux soit-il, n'a pas nécessairement vocation à s'appliquer à toutes les communes. Il confirme qu'il est particulièrement inadapté aux stations classées de tourisme. En effet, ces pôles d'excellence touristique sont de véritables entreprises impliquant acteurs publics et privés qui agissent ensemble dans le cadre d'un office de tourisme communal pour assurer la promotion, l'animation et la commercialisation, missions indispensables à leur compétitivité. La disparition de ces offices priverait les stations classées de tourisme d'un outil efficace et performant permettant d'assurer la promotion de leur territoire tant sur le plan national qu'international.

Le conseil des Ministres, sensibilisé à cet état de fait a, dans sa séance du 14 septembre 2016, adopté une disposition dérogatoire en faveur de toutes les communes stations classées de tourisme. Bien que le texte ne soit pas définitivement adopté, l'acte II de la loi Montagne a été déposé au Parlement pour un vote final à la fin de l'année 2016. Cette dérogation concernera toutes les communes « stations classées de tourisme » qui le souhaitent.

Ce texte prévoit que les communes concernées doivent délibérer pour le maintien de leur office de tourisme qui pourra demeurer de gouvernance et de financement communaux, et ce avant le 31 décembre 2016.

En tout état de cause, la promotion du tourisme de l'ensemble du territoire, doit être exercée par l'EPCI en application de l'article 64 de la loi NOTRe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

**C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous propose :**

- **De ne pas transférer la compétence tourisme dans son entièreté pour les communes touristiques classées comme station de tourisme qui sont les communes de :**
  - **Sainte-Maxime,**
  - **Saint-Tropez ;**
  - **Cavalaire-sur-Mer,**
  - **Ramatuelle,**
  - **Grimaud,**
  - **La Croix Valmer.**
  
- **De transférer la compétence tourisme tel que le prévoit la loi NOTRe pour les communes non classées comme station de tourisme qui sont les communes de :**
  - **Cogolin,**
  - **Gassin,**
  - **Le Plan de la Tour,**
  - **La Garde Freinet,**
  - **Le Rayol Canadel.**

**Et d'appliquer cette décision au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à laquelle cette nouvelle compétence devient obligatoire conformément à la Loi NOTRe.**

**D'autre part, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'engage à soutenir toute procédure de classement de ces communes en qualité de stations classées de tourisme.**

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu le Code du tourisme, articles L.134-1 et L.133-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/09/21-01 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016 portant modification de la compétence « développement économique » inscrite aux statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi NOTRe (article 64) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2016 et du 12 septembre 2016 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

**Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que seuls sont transférés les offices de tourisme des communes non classées comme stations de tourisme que sont les offices des communes de Cogolin, Le Plan de la Tour, Gassin, Le Rayol-Canadel et La Garde Freinet.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'engage à soutenir toute procédure de classement de ces communes en qualité de stations classées de tourisme.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que le transfert sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Pour extrait conforme,

**Vincent Morisse**  
Président

